



Déclaration annuelle de salaires 2024 - Indemnité journalière maladie

Nous gérons pour **Philos Assurance Maladie SA** votre contrat d'assurance indemnité journalière maladie et vous remercions de la confiance ainsi témoignée.

Afin de nous permettre d'établir de façon conforme le décompte définitif des primes dues pour l'année écoulée, nous vous prions de compléter les rubriques ci-dessous et **DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT SIGNÉ D'ICI AU 30 JANVIER PROCHAIN.**

N° d'affilié : _____ N° de police Philos : _____

Raison sociale : _____

Veillez saisir les centimes à l'aide d'une virgule et non d'un point.

		Hommes	Femmes
1.	Salaires déterminants AVS (salaire brut y compris 13ème salaire, APG, commissions, indemnités pour vacances et jours fériés, heures supplémentaires, gratifications, bonus d'ancienneté, prestations en nature)	+	
2.	Salaires non soumis AVS (personnes de moins de 18 ans, apprentis, stagiaires)	+	
3.	Pour les personnes dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans : part du salaire non soumise AVS (franchise pour rentiers : maximum Fr. 16'800.-/an ou Fr. 1'400.-/mois par pers.)	+	
4.	Personnes exclues du cercle des assurés spécifiés dans le contrat	-	
Total des salaires soumis à l'assurance indemnité journalière :			

Effectif du personnel 2024 1 correspond à 12 mois, 0,5 pour 6 mois		
--	--	--

Détail par salarié des montants figurant dans les rubriques 2 à 4 ci-dessus :

N° d'assuré (756.XXXX.XXXX.XX)	Nom et prénom	Rubrique	Montant

Masse salariale prévisionnelle IJM 2025 :

Timbre et signature :

Transmission impossible par
Swissdec et e-services

Peut être retourné par mail à l'adresse suivante : gm@ciga.ch